



**Convention relative à la réalisation de permanences de consultations juridiques
à PACE par le CIDFF 35**

Octobre 2025 à août 2026

Entre le CIDFF 35 représenté par Mr Damien LEGRIS, Président,

Et

Le CCAS de Pacé représenté par Mme Karine BOISNAR, Vice-Présidente,

Dans le cadre de la mise en place de points d'accès au droit en direction des publics en difficulté et conformément aux missions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine qui a pour vocation d'accueillir, d'écouter et d'informer les femmes et toute personne en général dans les domaines juridiques, social et professionnel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine assurera, sur la période octobre 2025 – août 2026, 10 permanences d'informations sur tout ce qui concerne les questions de droit, notamment droit de la famille et droit pénal, en direction de la population de Pacé et des communes avoisinantes.

Article 2 :

Les permanences auront lieu le dernier mercredi après-midi de chaque mois, de 13H30 à 16H30. La ville de Pacé mettra gratuitement à disposition du CIDFF, un local de manière à pouvoir mener des entretiens en toute confidentialité.

Article 3 :

Le CCAS de la ville de Pacé versera au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine une subvention totale d'un montant de 3 000 € correspondant au coût de 5 permanences. Les 5 autres permanences seront financées par Rennes Métropole. Si jamais, Rennes Métropole supprimait sa participation, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de ne réaliser que les 5 permanences financées par Pacé.

Le versement de la subvention sera effectué dans les 2 mois suivant la signature de la convention.

La subvention sera versée sur le compte ouvert à la BFCC au nom de "Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles d'Ille et Vilaine" :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0031 7051 214

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 :

Le CIDFF 35 s'engage à transmettre à la ville de Pacé, un bilan annuel des permanences effectuées.

Article 5 :

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2025 au 30 août 2026. Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'avenant après accord des deux parties.

Article 6 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, le 09 juin 2025

En deux exemplaires

Pour le CIDFF 35
Le Président,
Damien LEGRIS,

Pour le CCAS de Pacé
Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente,
Karine BOISNARD

Le 16 octobre 2025